

Règlement du tournoi de jeux vidéo pour le PIXEL FEST

Année 2025

- **Article 1 : Organisation**

Le tournoi est organisé par La Communauté de Communes (CDC) Convergence Garonne dans le cadre d'un événement autour des jeux vidéo appelé PIXEL FEST. Celui-ci se déroulera le samedi 4 octobre de 10h à 18h à l'Espace Culturel La Forge de Portets.

- **Article 2 : Objet**

Le PIXEL FEST est un événement familial qui a pour objet de

- Proposer sur le territoire un temps fort sur la pratique et la découverte vidéoludique, l'univers geek et les loisirs numériques
- Prévenir des risques liés à l'usage des jeux vidéo, dédramatiser
- Privilégier des temps de partage entre parents et enfants autour de moments ludiques et conviviaux en lien avec les jeux vidéo

Lors de cet événement, plusieurs pôles d'animations sont proposés dont un tournoi de jeux vidéo. Ce tournoi multi-joueurs sera animé par l'association « Retrogamers de Bordeaux ». Il débutera à 14h et la finale se tiendra à 17h.

- **Article 3 : Modalités de participation**

Le tournoi est gratuit, ouvert à toute personne en âge de participer. L'âge sera défini en fonction du PEGI du jeu vidéo choisi (Pan European Game Information est un système classification par âge des jeux vidéo).

La participation implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les conditions de participation et le règlement seront disponible le jour de l'événement et affichés sur le lieu du tournoi.

Chaque participant peut s'inscrire sur place le samedi 4 octobre, jour du tournoi de 10h à 13h30 en fonction du nombre de places disponibles.

Le participant doit accepter le règlement du concours et indiquer son identité et ses coordonnées afin de participer et de pouvoir être recontacté.

Les mineurs peuvent participer sous réserve d'avoir une autorisation parentale dûment complétée. Document disponible sur place le jour de l'évènement.

- **Article 4 : Gagnant et récompense**

La finale du tournoi se fera sur écran géant à 17h. L'association « Retrogamers de Bordeaux » offrira au 4 vainqueurs des lots (manga, jeu vidéo, livre sur les jeux vidéo, BD, goodies).

Le lot offert ne peut être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre lot.

- **Article 5 : Respect du règlement**

La CDC se réserve le droit d'annuler la participation des personnes n'ayant pas respecté une ou plusieurs obligations fixées par le présent règlement.

- **Article 6 : Obligations**

Les participants au concours devront respecter les obligations suivantes :

- S'inscrire via le formulaire disponible sur place et laisser des coordonnées téléphoniques pour être appelé si besoin lors des changements de manche du tournoi ;
- Être présent lors de l'appel de leur nom selon les manches du tournoi.

- **Article 7 : Protection des données à caractère personnel**

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de la CDC dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant au service PGD de la CDC par email à accueil.polesocial@convergence-garonne.fr.

- **Article 8 : Limite de responsabilité**

Les lots offerts aux gagnants ne sont en aucun cas remboursable. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la CDC.

La CDC ne saurait encourir une responsabilité quelconque et ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison exceptionnelle, ce concours devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés et seront annexés au présent règlement, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

- **Article 9 : Litige**

Les litiges seront tranchés par la CDC. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.